

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

POUVOIR ADJUDICATEUR

Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques de St Pierre Quiberon

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Alex CORNU, directeur de l'ENVSN

OBJET DE LA CONSULTATION

Prestations de service de nettoyage courant des locaux et des vitrages de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN) à Saint Pierre Quiberon

REMISE DES OFFRES

Date et heure limite de réception : 26 novembre 2021 à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	3
ARTICLE 4 – FORME ET DUREE DU MARCHE.....	3
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX.....	4
ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT.....	4
ARTICLE 8 – TRANSMISSION ET PRESENTATION DES PLIS.....	4
ARTICLE 9 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	6
ARTICLE 10 – DROIT – LANGUE – MONNAIE.....	7
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
ARTICLE 12 - PROCEDURE DE RECOURS.....	7

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la Prestation de service de nettoyage courant des locaux et des vitrages de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVS)

Les candidats sont invités à se reporter au cahier des charges pour prendre connaissance des conditions d'exécution du marché.

Code CPV principal : 90911000-6 Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 26 et 28 du code des marchés publics (CMP).

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats sont invités à se reporter aux cahiers des clauses particulières (CCP) pour prendre connaissance des conditions d'exécution du marché.

ARTICLE 3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixées au : 26 novembre 2021 à 12h00

ARTICLE 4 – FORME ET DUREE DU MARCHE

Le contrat est souscrit à effet du **03/01/2022 au 18/12/2022** pour une durée de **11.5 mois**, le marché est reconductible au maximum 1 fois avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de **1 mois** avant l'échéance. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 2 ans.

Marché à procédure adaptée

Pas d'allotissement, le marché sera conclu avec une entreprise unique.

La date de notification est la date du récépissé ou celle de signature de l'accusé réception par le titulaire.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants fournis sous leur forme **ORIGINALE** en version papier :

- Présent règlement de consultation
- Acte d'engagement (DC3)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

- Avis d'appel à la concurrence

L'ENVSN se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent dossier de consultation, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Le candidat devra proposer :

Tous les prix donnés dans l'offre seront présentés hors taxes (HT), avec une spécification de celles-ci dans le cadre prévu à cet effet dans le : Bordereau des prix unitaires (BPU).

ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT

Le titulaire du marché est réglé par mandat administratif.

Le virement est effectué par l'ENVSN sur le compte bancaire ou postal du titulaire.

Le paiement de la facture interviendra dans le délai fixé à l'article 98 du code des marchés publics (soit 30 jours maximum).

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception à l'ENVSN de la facture.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION ET PRESENTATION DES PLIS

8.1 Transmission des offres

Les documents constituant ou accompagnant l'offre seront rédigés en français.

Les offres seront déposées sur la plateforme d'achat de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

8.2 Composition de l'envoi

La proposition se compose de 2 dossiers :

1) **LE DOSSIER DE CANDIDATURE**

1° **La lettre de candidature** du soumissionnaire jointe (modèle DC1) – ou équivalent – dûment complétée et signée

2° **La déclaration du candidat** jointe (modèle DC2) – ou équivalent – dûment complétée et signée

En application du III de l'article 45 du CMP, pour justifier de ses capacités financières, le candidat peut demander que soient également prises celles d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie.

Cas d'entreprise ayant commencé leur activité depuis moins d'un an :

Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait du registre du commerce et des sociétés ou tout autre document officiel attestant de la création de la société dans l'année est demandé.

- 1) s'il y a lieu, l'**attestation d'habilitation à engager la société (POUVOIR)** de la personne signataire de l'acte d'engagement
- 2) un **mémoire de candidature** contenant :
 - les effectifs de la société
 - les matériels et techniques de la société
 - chiffre d'affaire des 3 dernières années
 - des références dans le domaine ou attestant du savoir faire
 - une copie des certificats de technicité
 - le nombre de points d'injection sur le réseau français
 - les capacités et lieu de stockage

2) LE DOSSIER OFFRE

1° **obligatoirement : l'exemplaire de l'acte d'engagement et son mémoire technique devant :**

- Etre renseigné, daté et signé par le candidat
- Porter lisiblement le nom et la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet de la société

2° **l'acte d'engagement** dûment complété et signé par le candidat

3° le règlement de la consultation (RC) datés et signés par le candidat devant permettre la comparaison des candidats

4° un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) du candidat.

Les dossiers arrivés après la date et heure limite, les dossiers incomplets, ne seront pas examinés.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de faire parvenir des documents clairs et exhaustifs à l'administration lui permettant ainsi l'appréciation et le classement des candidats selon les critères de sélection énoncés dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 9 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

9.1 Critères de sélection des offres et modalités d'analyse des offres

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats, pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

ATTENTION : les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le candidat s'engage à renoncer à ses propres conditions générales de vente.

Les offres seront sélectionnées et classées selon des critères pondérés ci-après mentionnés :

- **Critère n°1 : Prix des Prestations (60%)**
- **Critère n°2 : Valeur technique de l'offre (30%)**

- **Critère n°3 : Valeur environnementale (10%)**

9.2 choix du titulaire

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur établit un classement dans l'ordre décroissant des notes obtenues par les candidats.

Le candidat classé premier devra fournir dans les délais fixés lors la demande écrite de l'administration :

- L'imprimé Noti 1 ou les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
- L'imprimé Noti 2 certifié par les administrations et organismes prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Tout candidat d'un état autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations du pays d'origine pour prouver qu'il a satisfait aux obligations citées ci-dessus.

Si les documents ne parviennent pas dans les délais impartis, le pouvoir adjudicateur prononce l'élimination du candidat et présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Par ailleurs, le candidat retenu **fournira** un extrait modèle K-BIS ou document équivalent pour les sociétés étrangères.

L'entrepreneur et ses sous-traitants devront enfin justifier qu'ils sont titulaires :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
- D'une police d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1 792 et 2 270 du Code Civil.

ARTICLE 10 – DROIT – LANGUE – MONNAIE

Le contrat est régi par le droit français.

La langue utilisée, pour la rédaction des documents contractuels du marché ainsi que pour toute correspondance, est la langue française.

L'unité monétaire est l'Euro.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser leurs demandes par courriel à contact@envsn.sports.gouv.fr

ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS

12.1 Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel : Tribunal administratif de Rennes

Adresse : Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
35000 RENNES
Téléphone : 02.23.21.28.28

12.2 service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :

Contact : **Caroline BAUCHET, Gestionnaire marché public**

Adresse : **Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques
Le Beg Rohu
56 510 SAINT PIERRE QUIBERON
Mail : caroline.bauchet@envsn.sports.gouv.fr
Tel : **02.97.30.30.44****